



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 11 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 4 juin 2020		
Date d'affichage 4 juin 2020		
Objet de la délibération <i>Direction des affaires générales – Conseil d'administration du C.C.A.S - Nombre de membres et élection de ceux-ci</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille vingt, le onze juin deux mille vingt, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey

Procurations :

BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHAOUCHE Darel donne procuration à RAVINAL Danièle,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry,
ORTIS Elsa donne procuration à ATIAS Jessica.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Dès qu'il est constitué le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe des conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur cette liste.

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliqués, le ou les sièges vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, L.123-7, L.123.8, R.123-7 et R.123-15,

VU les élections municipales du 15 mars 2020,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 qui fixe l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au 1^{er} tour, le lundi 18 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 sus visés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** que le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au centre communal d'action sociale est fixé à : 7 (nombre permettant une représentation proportionnelle).

- **PROCEDE** à la répartition des sièges selon la méthode du plus fort reste,

Toujours tous ensemble pour Solliès-Pont (A)	Solliès-Pont Citoyenne, liste de gauche, écologiste et solidaire (B)	Ensemble dans l'action (C)
28	3	2
Total des suffrages : 33 (conseillers municipaux)		
Total des sièges à pourvoir : 7		

1) **Quotient électoral** : $33/7 = 4,71$

Les différentes listes obtiennent :

Toujours tous ensemble pour Solliès-Pont (A)	Solliès-Pont Citoyenne, liste de gauche, écologiste et solidaire (B)	Ensemble dans l'action (C)
$28/4,71 = 5,94$ 6 sièges	$3/4,71 = 0,63$ 1 siège	$2/4,71 = 0,42$ 0 siège

5 sièges sont attribués, il reste donc 2 sièges.

Les listes ayant le plus fort reste recevront un siège.

2) **Répartition des sièges restant au plus fort reste :**

Liste A : $28 - (5 * 4,71) = 6$

Liste B : $3 - (0 * 4,71) = 1$

Liste C : $2 - (0 * 4,71) = 0$

3) **Résultats :**

Continuons tous ensemble pour Solliès-Pont (A)	Solliès-Pont Citoyenne, liste de gauche, écologiste et solidaire (B)	Ensemble dans l'action (C)
6	1	0

4) **Résultats définitifs :**

Continuons tous ensemble pour Solliès-Pont (A)	Solliès-Pont Citoyenne, liste de gauche, écologiste et solidaire (B)	Ensemble dans l'action (C)
5	1	1

Afin de respecter la représentation proportionnelle au sein du conseil d'administration du CCAS, le 6ème sièges de la liste A est attribué à la liste C.

Les listes de candidats qui suivent ont été présentées par des conseillers municipaux.

Liste A : Toujours tous ensemble pour Solliès-Pont – Docteur André GARRON

- Madame Roseline FOUCOU
- Madame Alexandra DELGADO
- Monsieur Thierry DUPONT
- Madame Huguette BERTRAND
- Monsieur Patrice BARNAY

Liste B : Solliès-Pont Citoyenne, liste de gauche, écologiste et solidaire - Madame Christiane VINCENTS

- Madame Christiane VINCENTS

Liste C : Ensemble dans l'action - Monsieur Pierre ROYET

- Monsieur Pierre ROYET

Suivant la répartition effectuée au paragraphe 4, les sièges d'administrateur du CCAS sont attribués à :

Liste A : tous ensemble pour Solliès-Pont – Docteur André GARRON

- Madame Roseline FOUCOU
- Madame Alexandra DELGADO
- Monsieur Thierry DUPONT
- Madame Huguette BERTRAND
- Monsieur Patrice BARNAY

Liste B : Solliès-Pont Citoyenne, liste de gauche, écologiste et solidaire - Madame
Christiane VINCENTS

- Madame Christiane VINCENTS

Liste C : Ensemble dans l'action - Monsieur Pierre ROYET

- Monsieur Pierre ROYET

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON

Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **17 JUIN 2020**
et publication ou notification du

18 JUIN 2020

